

*Projet présenté par les députés :*

*MM. Thierry Cerutti, Jean-François Girardet,  
Eric Stauffer, Mauro Poggia et André Python*

*Date de dépôt : 7 février 2012*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05) (Statut des fonctionnaires de police - Formation)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur la police, du 26 octobre 1957, est modifiée comme suit :

#### **Art. 26B, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Une école de formation unique regroupant les diverses activités policières est organisée pour les candidats à la fonction de policier (gendarme, inspecteur de la police judiciaire et agent de la police de la sécurité internationale). A ses débuts, le candidat prend l'engagement écrit de servir dans la police durant 5 ans au moins dès sa nomination. S'il démissionne ou si, par sa faute, les rapports de service prennent fin d'une autre manière avant l'expiration de ce délai, il est tenu de rembourser, sauf circonstances particulières, une partie des frais que sa formation a occasionnés à l'Etat, proportionnée à la durée du temps de service.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La police cantonale genevoise traverse une période de réflexion importante autant sur le fond que sur la forme. Cette réflexion ne peut pas être accomplie correctement si nous ne revisitons pas le système de formation qui doit être réadapté aux besoins d'aujourd'hui et à la réalité de demain.

En effet, la police cantonale de notre république compte 3 corps distincts soit :

- la gendarmerie ;
- la police judiciaire ;
- la police de sécurité internationale.

Chaque corps à ses spécificités propres :

- pour la gendarmerie il est question de maintien de l'ordre, de sécurité publique, de sécurité routière, de police de proximité, de travail administratif en lien avec l'accueil dans les postes de police et d'enquêtes portant sur la petite et moyenne criminalités, ce qui engendre une formation particulière et poussée dans le maintien de l'ordre et l'intervention dans la rue ;
- pour la police judiciaire il est question d'investigations et d'enquêtes liées à la moyenne ou grande criminalité, portant sur de nombreux domaines communs ou spécifiques, investigations de longue durée, voire internationales ;
- pour la police de sécurité internationale, il est question de visa, passeport, sécurité de biens et de personnes du monde diplomatique et plus largement de l'immigration sur le territoire de l'aéroport de Genève.

Chacun de ces 3 corps a une école de formation et un personnel différent bien que partageant 80% de cours communs.

La centre de formation de la police cantonale a 3 fois plus d'instructeurs que les autres polices ayant regroupé leurs forces communes en une seule entité.

Avec la mise en place du brevet fédéral de policier en janvier 2006, nous allons retrouver une formation et un socle commun incluant également les agents de la police de sécurité internationale.

Dès lors, à partir du moment où nos 3 corps de police obtiennent ce brevet, il serait opportun de profiter de cette fusion "académique" pour faire en sorte que la police genevoise n'ait plus qu'une seule école de formation incluant tous les acteurs de la sécurité étatique.

Les avantages pour la police cantonale d'avoir une seule et unique formation pour les trois corps n'est pas seulement d'ordre pécuniaire ou dépendant de ressources humaines mais bien de qualité académique et de connaissances professionnelles. En effet, il apparaît que le métier de policier sera à l'avenir plus pointilleux et du fait d'un manque d'effectif crucial, plus polyvalent.

Le simple fait que la police cantonale genevoise se trouve en déficit d'effectif fait exploser les comptes d'heures des policiers au détriment de leur qualité de vie privée et professionnelle.

L'école unique permettra d'inculquer à tous les policiers les différents modules et spécificités de chaque corps soit entre autres le module maintien de l'ordre, investigation-enquête et immigration.

La durée de la formation doit passer de 12 à 18 mois afin de donner le temps au futur policier et surtout aux instructeurs de l'école de pouvoir enseigner tous les modules, formation ponctuée par un brevet de policier pluridisciplinaire et offrant donc une plus grande polyvalence dans la gestion du personnel et de ses engagements.

La durée des stages que devront effectuer les policiers dans les différents corps de police ne devrait pas excéder 18 mois, soit :

- 9 mois à la gendarmerie
- 6 mois à la police judiciaire
- 3 mois à la police de sécurité internationale

A la fin de la formation incluant les stages, les policiers seront affectés aux besoins des différents services, selon leurs résultats finaux, selon leurs requêtes, selon les besoins des services.

Cette formation commune laisserait ouverte les transversales métier courant carrière, offrant ainsi une flexibilité de carrière et de gestion du personnel.

### **Conséquences financières**

Cette formation commune n'occasionnera pas de frais supplémentaires du fait d'une meilleure utilisation des synergies.